

# Vaud

Autor(en): **Wilczek, E.**

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Verhandlungen der Schweizerischen Naturforschenden Gesellschaft = Actes de la Société Helvétique des Sciences Naturelles = Atti della Società Elvetica di Scienze Naturali**

Band (Jahr): **94 (1911)**

PDF erstellt am: **26.04.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

nalén Pflanzenschutzverordnung bedruckt werden, um selbe dann an die geeigneten Stellen zu versenden. Ich vermute, die daraus entstehen, den Mehrkosten würden durch eine vermehrte Berücksichtigung, die das Plakat finden würde, reichlich aufgewogen.

Im Namen der Naturschutzkommission Unterwalden

Der Präsident :

*E. Etlin.*

### Vaud

La commission s'est réunie d'urgence le 14 janvier 1910. Le principal objet à l'ordre du jour était une discussion sur la demande de concession d'un chemin de fer de Gryon à Anzeindaz et aux Diablerets. A l'unanimité des membres présents, la commission a décidé de se joindre aux protestations faites contre l'octroi de cette concession par la Ligue suisse pour la beauté (Heimatschutz) et par le Club alpin. Tout en nous associant aux motifs développés par ces deux corporations, nous avons fait valoir dans notre lettre adressée au Conseil d'Etat du canton de Vaud les motifs spéciaux suivants :

Le massif des Diablerets-Muveran est depuis de longues années réserve de chasse fédérale. Le gibier y a prospéré à souhait. Un chemin de fer le ferait émigrer sans doute dans des régions plus hospitalières. La Ligue suisse pour la nature étudie la possibilité de créer dans cette région, ainsi que dans la vallée limitrophe de Derborence, un parc national romand, qui serait le pendant du parc national de la Suisse orientale. L'établissement d'une ligne enlèverait à la région Diablerets-Derborence les caractères de solitude et de tranquillité indispensables au développement libre de la faune et de la flore.

Le président a eu le plaisir de communiquer à la commission que la réalisation de la réserve partielle de la *Vraconnaz* était en bonne marche et que, grâce à la bienveillance de la commune et des autorités de Sainte-Croix, toutes les clauses étaient réglées et qu'il n'y avait plus qu'à rédiger et à signer le bail.

Ci-après le texte de la convention :

*Convention soit bail.*

N° 565. — Devant Arnold Campiche, notaire à Sainte-Croix pour le district de Grandson, se présente :

1° Louis Jaccard, de Sainte-Croix, lieu de son domicile, syndic, agissant au nom de la Municipalité de Sainte-Croix, ensuite de décision du Conseil communal, de dite commune, en date du 25 juillet de l'année passée.

2° Ernest Wilczek, professeur à l'Université de Lausanne, agissant au nom de la *Ligue suisse pour la protection de la nature*, association dont le siège est à Bâle.

Le représentant de la *Commune* soit *Municipalité de Sainte-Croix* déclare louer à la *Ligue suisse pour la protection de la nature*, association qui prend à bail par l'organe de son représentant, une parcelle des tourbières communales désignées ci-après :

Une parcelle de dix hectares du terrain communal prise sur l'article 8711 de la *Commune de Sainte-Croix*, au nord de l'article. Cette parcelle sera délimitée dans le courant de l'année par les soins de M. Meylan, instituteur.

Ce bail a lieu aux conditions suivantes :

1° Le prix annuel du bail est de *deux cents francs*, payable à son échéance, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, la première fois, le premier janvier 1912.

2° Les deux parties contractantes s'engagent à ne faire aucune exploitation de tourbe ou de bois de pins de montagne; la commune de Sainte-Croix conserve le droit de parcours pour le bétail alpent sur territoire communal.

3° Le présent bail est fait pour vingt-cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1911; il sera donc échu le trente-un décembre mil-neuf-cent trente-six. S'il n'est pas résilié par lettre chargée envoyée un an au moins avant son expiration, il sera renouvelé pour une nouvelle période de vingt-cinq ans, et ainsi de suite de vingt-cinq en vingt-cinq ans.

4° La Société soit *Ligue suisse pour la protection de la nature* réserve le droit de demander à la *Commune de Sainte-Croix*, pour elle ou pour la *Confédération suisse*, d'acheter la parcelle faisant l'objet de cet acte.

5° Les tiers quelconques qui commettraient des actes contraires aux clauses sus-renfermées seront punis par la *Municipalité de Sainte-Croix* sur dénonciation d'un gardien spécial qui sera nommé et rétribué par la *Ligue suisse pour la protection de la nature*.

*Dont acte* prononcé en présence de John Bornand, boursier communal, et de Joseph Jaccard, secrétaire municipal, les deux de Sainte-Croix, lieu de leur domicile, témoins requis.

*A Sainte-Croix, le vingt-neuf mai mil neuf cent onze.*

*La minute est signée* : L. Jaccard-Lenoir, syndic; prof. D<sup>r</sup> E. Wilczek Joseph Jaccard, secrétaire; John Bornand, boursier; Ard. Campiche, notaire.

Grosse conforme

l'atteste:

(L. S.)

*Ard. Campiche*, notaire.

Ajoutons, pour être complet, que lors d'une visite faite à la Vraconnaz il a été décidé que le front d'attaque de la tourbière serait comblé en talus et gazonné de façon à empêcher les éboulements et la dessiccation. Une lignée de saules servant à marquer la limite de la parcelle réservée sera plantée par les soins de M. Ch. Meylan, instituteur à la Chaux près Sainte-Croix. Une clôture en bois et en fil de fer, destinée à protéger la plantation de saules, sera établie, et enfin, un homme de confiance, M. Jeanmonod, habitant dans le voisinage de la tourbière, sera chargé de la surveillance de cette dernière, contre une rétribution annuelle de Fr. 25.

En ce qui concerne la réserve à créer à Yverdon pour la flore paludéenne et lacustre, le soussigné a reçu de M. le Dr P. Jomini, professeur à Yverdon, un rapport détaillé, dont voici quelques extraits.

Les diverses stations dans lesquelles croissent les rares *Sagittaria*, *Hydrocharis*, *Holtonia*, sont toutes menacées de destruction imminente. Les mares des bords du lac sont comblées rapidement par les débris de la ville d'Yverdon. Ensuite de démarches faites par nos collègues yverdonnois de la commission, M. le syndic Landry a fait suspendre provisoirement la décharge dans les environs. La flore de ces mares a souffert, l'an dernier, par suite de la crue extraordinaire du lac, et l'*Hydrocharis* y a été presque entièrement détruit. Il avait été question, dans un de nos précédents rapports, de transformer en réserve les étangs des « Uttins » où croit l'*Holtonia*. L'Etat, propriétaire du terrain, a commencé à drainer et à assainir. Cette plante est donc gravement menacée et des mesures immédiates s'imposent.

La commission yverdonnoise propose d'acquérir les mares du bord du lac et l'étang du « Saut », à 2 km. au S.-W. d'Yverdon, afin d'y transporter les derniers survivants des espèces menacées de destruction complète.

Il ressort de tout ceci, que partout la flore s'appauvrit et que nous devons intervenir sans tarder. Le soussigné va demander à la Ligue de lui fournir les crédits nécessaires pour faire les achats ou les bails nécessaires. Nous espérons, en outre, recevoir l'appui moral et financier de la commune, de la population, des écoles et hôteliers d'Yverdon, de la Société vaudoise des Sciences naturelles, de la flore du Jura et d'un mécène, dont l'espèce, heureusement, n'est pas encore éteinte chez nous. Mais pour cela, il faut que la Ligue pour la nature prenne les devants, qu'elle donne l'exemple, après quoi nous oserons aller frapper à la porte de ceux qui pourraient nous aider.

Mentionnons, pour terminer, la course d'études que nous fîmes du 18

au 20 septembre 1910, à Anzeindaz et à Derborence, en compagnie de MM. Schröter, Flahault, Guignet et Pillichody. Tous les participants ont été frappés d'admiration par la beauté impressionnante de la région, par ses sites sauvages, par la richesse de la flore et enfin par une forêt vierge, où nous avons mesuré des sapins de 4 à 5 1/2 m. de circonférence. On ferait de cette région un parc national admirable, unique; malheureusement cela coûtera cher, et le projet d'un chemin de fer a découragé ceux qui songeaient à cette belle région.

*Lausanne, juin 1911.*

Le président de la commission cantonale:

*E. Wilczek.*

### Wallis

Am 19. Juni hielt die Walliser Naturschutzkommission eine Tagung in der Kantonsbibliothek zu Sitten ab. Es erschienen Herr L. Meyer, als Vorsitzender, Chorherr Besse, die Herren Förster Lorétan, Delacoste und de Werra. Die Chorherren Bourban und Troillet, ebenso Herr Prior Werlen liessen sich entschuldigen. Die Sitzung gestaltete sich zu einer anregenden und fruchtreichen Aussprache. Es wurden besprochen und durchberaten:

a) *Die Ziele*, die unter den angegebenen Verhältnissen erreichbar sind. Da wurde vorab die Erziehung der Jugend und des Volkes namhaft gemacht. Wollen wir die Natur schützen, dann gehört vorab dazu ein gutes Verständnis; ein bisschen Sinn für die Frühlingskinder der Schöpfung, für Busch und Baum, für all das Blumen- und Blütenvolk auf Halden und Haiden; ein Sinn für die Wunderwelt all der fliegenden, kriechenden, hüpfenden und schlüpfenden Wesen; Kenntnis des Pflanzen- und Tierreiches, ein offenes Auge für die steinigen Zeugen der grauen Vorzeit und damit Sinn und Herz für alles, was das engere Vaterland einem jeden Kinde zur Betrachtung und Freude anbietet.

Das neue Gesetz über den höheren Unterricht von 1911 sieht eine lobwürdige Bewertung der Naturkunde vor. Wir sehen in ihm den gesetzlichen Vorkämpfer unserer Bestrebungen; wir wünschen aber, dass damit nicht ein steifer Schuldrill mit wissenschaftlichem Aufputz in Szene trete, sondern eine verständige Anleitung, das alles besser kennen, schätzen und benutzen zu lernen, was namentlich dem Kinde des Landes und dem Alpenbewohner auf Schritt und Tritt vor Augen steht.

Eine alte Erfahrung heisst: Was das Auge nicht sieht, dessen das Herz nicht begehrt. Was man nicht kennt, achtet man nicht, liebt man